

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
COURSE DU GROUPE ATHLETIC COMMERCIEEN (G.A.C) LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité, la sûreté, le bon ordre et la tranquillité publique lors de la course au profit du Téléthon organisé le samedi 7 décembre 2024 par Groupe Athletic Commercial (G.A.C.) de 13h30 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit le samedi 7 décembre 2024 dans le cadre de la course du Groupe Athletic Commercial :

- de 13h30 à 17h00 :
 - Du numéro 3 au 27 rue de la Paroisse,
 - Rue du Putit,
 - Rue de l'Orangerie,
 - Rue du Val des Prés,
 - Rue des Moulins.

ARTICLE 2 : Durant les périodes d'interdictions, sont exemptés : les Services de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie, les services communaux, les organisateurs, les participants, les médecins, les ambulances ainsi que les urgences des services spécialisés (Enedis, GRDF, SAUR).

ARTICLE 3 : Durant la période d'interdiction visée aux articles 1 et 2, des déviations pour les plus de 3,5 tonnes et pour les véhicules légers seront mises en place par les jalonneurs du Groupe Athletic Commercial.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les jalonneurs du Groupe Athletic Commercial :

- Les véhicules venant de la rue du Château Bas seront déviés rue Bas des Prés puis rue de la Mas.

ARTICLE 5 : Il est rappelé que l'usage de pétards, artifices, objets et dispositifs bruyants par les particuliers est strictement interdit ainsi que le jet ou le dépôt sur le sol de bouteilles en verre. Les contenants en verre seront également interdits.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer la sécurité du public et des locaux lors du tir du feu d'artifice le samedi 7 décembre 2024 entre 19h15 et 20h00, il est exigé que les volets et portes soient clos et qu'aucun public ne soit présent sur les balcons, dans le périmètre de la sécurité du tir

ARTICLE 7 : Les services de la Police Municipale seront habilités durant les périodes d'interdiction ci-dessus énoncées, à déplacer par tous moyens y compris les voitures dépanneuses qu'ils pourront requérir, aux frais des contrevenants, les véhicules laissés en stationnement interdit et gênants les manifestations.

ARTICLE 8 : Des interdictions ci-dessus énumérées pourraient être levées partiellement ou totalement, de manière anticipées, à l'issue de la fin de la manifestation

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COMMERCY, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de COMMERCY, le commandant de la brigade de gendarmerie de COMMERCY, ainsi que les agents placés respectivement sous leurs ordres, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision. Une ampliation sera transmise, à la Préfecture de la Meuse, à la Sous-préfecture de COMMERCY, au chef du centre de secours de COMMERCY et à la brigade territoriale de gendarmerie de COMMERCY.

COMMERCY, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Philippe VAUTRIN

